

المملكة المغربية

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°02/AMI-DPM-DGTACP-2021

AMI projets de pêche et de valorisation des bécasses de mer et du sanglier en appont aux unités industrielles existantes



Photos Patzner, R. FAO



Photos Patzner, R. FAO



Mars 2021

SOMMAIRE

AMI projets de pêche et de valorisation des bécasses de mer et du sanglier en appoint aux unités industrielles existantes.....		1
I.	Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)	3
II.	Contexte.....	3
III.	Gestion de la pêcherie des bécasses de mer et du sanglier	3
	3.1 Généralités.....	3
	3.2 Conditions d'exploitation	4
IV.	Appel à manifestation d'intérêt.....	5
	4.1 Projets affrètement de navires étrangers pour l'approvisionnement des industries existantes	5
	4.2 Projets accès des navires RSW existants associés à des unités existantes	5
	4.3 Dimensionnement des projets :	5
V.	Processus de sélection	6
VI.	Règles de participation.....	6
	6.1 Qualité des soumissionnaires	6
	6.2 Composition du Dossier de soumission	6
	6.3. Soumission du dossier de sélection	10
VII.	Evaluation des soumissionnaires	11
VIII.	Procédure de sélection	12
IX.	Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI	12
X.	Annexes.....	13

I. Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent AMI concerne la pêche et la valorisation des bécasses de mer et du sanglier au sud d'Agadir en appoint aux unités industrielles existantes pour une période maximum de 4 années par :

- L'affrètement de navires étrangers de type chalutier pélagique RSW ; et/ou
- L'accord d'accès, aux navires RSW marocains existants, à la pêche des bécasses de mer et du sanglier.

La sélection des projets sera déterminée selon les critères suivants :

- Les choix techniques de mise en œuvre ;
- La faisabilité économique ;
- Le nombre d'emplois créés ; et
- Le niveau de valorisation des bécasses de mer et du sanglier.

II. Contexte

Ces quatre dernières années, les bécasses de mer *Macroramphosus scolopax*, *Macroramphosus Gracilis* et le sanglier *Capros Aper* ont montré une abondance importante au niveau du plateau continental en Atlantique Sud marocain, dans la zone géographique située au Sud d'Agadir.

A ce titre, suite à l'avis de l'Institut National de Recherche Halieutique, recommandant l'exploitation des bécasses de mer et du sanglier dans un cadre rationnel qui tient en compte leur rôle écologique et fonctionnel dans leur milieu naturel, le Département de la Pêche Maritime a décidé de définir un TAC annuel pour ces espèces, à exploiter dans le but d'approvisionner pour une période maximum de 4 années les unités de transformation existantes, comme suit :

- Délivrer des autorisations d'affrètement au profit de navires de pêche de type chalutier pélagique RSW ; et/ou
- Accorder la possibilité d'accès aux navires RSW existants, à la pêche des bécasses de mer et le sanglier.

III. Gestion de la pêche des bécasses de mer et du sanglier

3.1 Généralités

L'exploitation de la pêche des bécasses de mer et du sanglier est motivée par :

- L'existence de potentiels exploitables pour ces deux stocks permettant une pêche durable ;
- La présence à l'échelle nationale d'une industrie de pêche et de valorisation importante capable d'assurer la transformation d'une matière première additionnelle ;
- La dynamisation de l'industrie à terre en approvisionnant les industries existantes et en développant de nouveaux produits à travers les projets de valorisation à terre ;
- La création de nouveaux emplois stables et durables ; et
- Le développement de nouveaux produits riches en protéines et en matière grasse.

Toutefois, compte tenu du caractère dynamique de cette ressource et de son cycle de vie, la gestion de cette activité sera opérée selon une approche économiquement prudente et

adaptative aux conditions hydro-climatiques et en fonction de l'évolution de l'état du stock de la bécasse de mer et du sanglier.

A ce titre des évaluations annuelles de la biomasse et de l'état d'exploitation de ce stock permettront de déterminer et de confirmer le potentiel exploitable annuel (TAC).

3.2 Conditions d'exploitation

Les soumissionnaires qui seront retenus dans le cadre du présent AMI doivent se conformer strictement aux mesures de gestion de cette pêcherie, mises en place par le Département de la Pêche Maritime, et qui fixent les conditions d'accès à la pêcherie des bécasses de mer et du sanglier comme suit :

- Les bécasses de mer sont représentées par les deux espèces Macroramphosus scolopax et Macroramphosus gracilis. Le sanglier est représenté par l'espèce Capros aper ;
- La pêche des bécasses de mer et du sanglier sera effectuée dans la zone maritime atlantique marocaine située au sud de la parallèle 31°00'N et au-delà de 11 milles marins des côtes calculées à partir de la laisse de basse mer ;
- Les navires autorisés à pêcher la bécasse de mer et le sanglier sont les chalutiers pélagiques affrétés ou nationaux dotés d'un système de réfrigération par l'eau de mer (Refrigerated Sea Water), ayant un tonnage de jauge brut maximum de 1 500 Tx ;
- Le potentiel exploitable (TAC) annuel de la pêcherie est évalué à un volume global de 100 000 tonnes pour la première année du programme ;
- Les navires autorisés doivent embarquer, en permanence à leur bord, les observateurs scientifiques désignés par le Département de la Pêche Maritime qui sont notamment chargés de suivre les opérations de pêche et d'assurer le suivi biologique ;
- Les navires autorisés doivent débarquer les captures dans le ou les ports marocains désignés par le Département de la Pêche Maritime ;
- L'engin autorisé est le chalut pélagique ou semi-pélagique pélagique à quatre faces, ayant une ouverture verticale de 30 m environ et une ouverture horizontale de l'ordre de 70 à 75 m, constitué de filets dont la plus grande maille ne peut être inférieure à 22 mm de côté. La poche du chalut pélagique peut être renforcée par une nappe d'un maillage minimal de 70 mm de maille étirée ;
- Il est interdit d'utiliser un quelconque procédé de manière à trainer le chalut au fond ;
- La pêche portera sur la bécasse de mer et sur le sanglier. Toutefois, la pêche accessoire constituée d'espèces pélagiques autres que la bécasse de mer et le sanglier ne doit pas excéder 1% pour les petits pélagiques.
- Les espèces de petits pélagiques pouvant constituer la pêche accessoire sont : la sardine, les maquereaux, les chinchards, les sardinelles et l'anchois ; et
- La capture des céphalopodes, des crustacés, des coquillages et des autres poissons benthiques est interdite.

Il est à rappeler que le décret n°2-94-931, institue au profit de l'Office National de Pêche et de l'Institut National de Recherche Halieutique une taxe parafiscale dite taxe d'affrètement pour les espèces pélagiques. A cet effet, le taux de la taxe fixé par ce décret sera appliqué en cas d'affrètement de navires étrangers pour la pêche des bécasses de mer et du sanglier.

IV. Appel à manifestation d'intérêt

Le Département de la Pêche Maritime lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner des projets de pêche et de valorisation des bécasses de mer et du sanglier en appoint aux unités industrielles existantes, et ce par des navires :

- Étrangers affrétés ; et/ou
- RSW marocains existants, en activité au port de Dakhla.

4.1 Projets affrètement de navires étrangers pour l'approvisionnement des industries existantes

Il s'agit de l'affrètement de navires étrangers de type chalutiers pélagiques RSW pour l'approvisionnement des industries existantes pour la valorisation des bécasses de mer et du sanglier.

Les soumissionnaires intéressés par ces projets sont appelés à présenter tout projet d'un niveau de valorisation et de création d'emplois dans les industries existantes à l'échelle nationale.

4.2 Projets accès des navires RSW existants associés à des unités existantes

Il s'agit d'autoriser l'accès des navires RSW existants, associés à des unités de valorisation existantes.

Les soumissionnaires intéressés par ces projets sont appelés à présenter tout projet d'un niveau de valorisation et d'intensité en main d'œuvre dans les industries existantes à l'échelle nationale.

4.3 Dimensionnement des projets :

▪ Volet pêche :

Chaque soumissionnaire retenu dans le cadre de l'AMI « **projet de pêche et de valorisation des bécasses de mer et du sanglier en appoint aux unités industrielles existantes** » bénéficiera d'un volume de quota annuel de :

- Trente mille (30 000) tonnes par navire affrété ; et
- Dix mille (10 000) tonnes par navire RSW national.

Ces quotas peuvent être révisés annuellement selon l'état de la ressource. Ils devront être exclusivement exploités par les bénéficiaires, par le moyen du navire RSW sélectionné dans le cadre de cet AMI.

Deux (2) navires de type RSW affrétés et quatre (4) navires nationaux seront sélectionnés d'un tonnage maximum de 1500 TJB.

Le quota exploitable peut être révisé au cours de la période d'exploitation en fonction des performances de pêche et de la disponibilité de la biomasse exploitable.

Les navires RSW nationaux retenus dans le cadre de cet AMI cesseront toute activité de pêche dans la pêcherie des petits pélagiques durant la période où ils seront autorisés par le Département de la Pêche Maritime à exploiter le quota des bécasses de mer et du sanglier.

▪ Volet valorisation :

Les unités retenues dans le cadre de cet AMI doivent s'approvisionner en bécasses de mer et sangliers auprès de la flotte nationale et/ou étrangère affrétée retenue dans le cadre des projets sélectionnés. Ces approvisionnements devraient être traités en totalité au sein de ces unités.

V. Processus de sélection

Il sera procédé à une sélection des soumissionnaires satisfaisant au mieux les critères définis dans le présent AMI. L'objectif étant de retenir des projets valorisants, générateurs de richesse, de valeur ajoutée et d'emplois.

A l'issue du processus de sélection, une convention sera signée entre l'adjudicataire et le Département de la Pêche Maritime. Cette convention précisera le quota attribué, les conditions et les modalités d'exploitation de ce quota ainsi que les droits et les obligations des deux parties.

Il reste entendu que le soumissionnaire ne pourra accéder à la ressource avant de satisfaire aux conditions et aux exigences du présent AMI auprès des autorités compétentes.

VI. Règles de participation

6.1 Qualité des soumissionnaires

Peuvent soumissionner au présent AMI, les personnes morales ou physiques (industriels et armateurs) qui peuvent se présenter :

- En groupement mixte (armateur (s) et industriel (s)) ;
- En Groupement d'Intérêt Economique (GIE) ;
- Nouvelle société de droit marocain associant armateur et industriel, dédiée à la réalisation du projet.

Les soumissionnaires doivent disposer d'une unité de valorisation des produits de la mer, agréée sur le plan sanitaire, répondant aux critères de sélection retenus dans le présent AMI.

La priorité sera accordée aux projets qui auront le plus grand impact sur la population locale notamment en termes de création d'emplois en mer et à terre.

6.2 Composition du Dossier de soumission

Il est demandé aux soumissionnaires de démontrer qu'ils satisfont aux critères du présent AMI à travers un dossier de soumission.

Le dossier de soumission est composé de :

- Dossier administratif ;
- Dossier technique ; et
- Dossier financier.

6.2.1 Le Dossier administratif

a. Lettre de soumission

Cette première partie du dossier de sélection est une lettre qui formalise la demande de participation du soumissionnaire à l'AMI (Cf. Annexe 1, Annexe 1 BIS, Annexe 2 et Annexe 2 BIS). Cette demande devra être accompagnée de pièces justifiant les pouvoirs conférés aux signataires.

b. Dossier juridique

Le Dossier juridique devra comprendre, pour chaque soumissionnaire et pour chaque membre d'un groupement soumissionnant au présent AMI, les éléments suivants :

- Les statuts - publicité légale au BO - patente ;
- PV de la dernière Assemblée générale extraordinaire donnant les pouvoirs au gestionnaire de la société ;
- Un extrait récent du registre de commerce (modèle J au Maroc) ;
- Le numéro au fichier des exportateurs (pour les sociétés exerçant une activité d'exportation) ; et
- En cas d'affrètement d'un navire étranger, l'accord préliminaire de l'armateur du navire pour soumissionner au présent AMI.

6.2.2 Le dossier technique

a. Présentation générale du soumissionnaire

L'objectif de cette partie est de présenter les caractéristiques générales du soumissionnaire, à savoir : (i) Société existante ou nouvellement créée (ii) l'expérience dans sa branche d'activité et sa structure organisationnelle (iii) nombre d'emplois et chiffres d'affaires (iv) la situation financière (situation des engagements, bilan, états financiers, attestation des commissaires aux comptes, lettre de confort) (Le cas échéant).

Le soumissionnaire devra enrichir son formulaire de tout document attestant de son activité (catalogues, brochures, CD, etc.) par une note d'information.

b. Description du projet cible

L'objectif de cette partie est de décrire le projet d'affrètement du navire étranger pour l'approvisionnement des industries existantes ou le projet d'accès des navires RSW existants, associés à des unités existantes.

Il s'agit d'évaluer les moyens existants que le candidat envisage de mettre en œuvre en vue de réaliser son projet. Il est à préciser que les dossiers faisant ressortir des projets valorisants, à haute intensité de main d'œuvres, cohérents et réalistes seront les mieux notés.

Dans cette partie, le soumissionnaire devra présenter le détail des différentes activités de l'unité existante ainsi que les activités qu'il envisage de réaliser, et ce pour les quatre (4) prochaines années d'activité. Ce dossier doit être présenté conformément aux critères indiqués ci-dessous :

b.1 Activité pêche

Seront autorisés à opérer dans le cadre des projets cibles les navires étrangers affrétés de type RSW et les navires marocains existants de type RSW, d'un tonnage maximum de 1500 TJB.

Le soumissionnaire doit indiquer :

- Les caractéristiques techniques du navire : TJB, TJN, LHT, puissance motrice, tirant d'eau, équipements de conservation à bord (cales réfrigérées ou isothermes), âge du navire, type d'engin ;
- L'activité et la zone de pêche habituelle ou les ports usuellement fréquentés le cas échéant ;
- Le nombre de marées prévisionnelles par an et le volume des captures par marée ;
- Le nombre et les qualifications de l'équipage en précisant les embauches en mer prévues par le soumissionnaire ;
- Les moyens de manutention à bord, de déchargement et de transport des captures : le soumissionnaire doit décrire les moyens de transport utilisés pour l'acheminement des captures ;
- Les moyens et les équipements de prospection et de détection à bord ;
- Le système de gestion des déchets et des résidus d'exploitation lors du débarquement du poisson ; et
- Le système de déchargement prévu pour le projet

b.2 - Activité de valorisation

La description de l'activité de valorisation de l'unité à terre comprend les volets suivants :

- Copie de l'agrément sanitaire de l'unité ;
- La description détaillée des produits finis et de leur processus de valorisation ;
- La description détaillée du projet de valorisation des bécasses de mer et du sanglier cible (produits finis et processus de valorisation) ;
- La description détaillée du matériel et des équipements de l'usine ;
- La description détaillée du matériel et des équipements de l'usine à intégrer pour la transformation des bécasses de mer et du sanglier, le cas échéant ;
- La capacité de traitement journalière ;
- La capacité d'entreposage de la matière première et des produits finis ;
- Le nombre de lignes de production ;
- Les marchés cibles (au niveau national et à l'international) ; et
- Les emplois permanents et saisonniers en décrivant les fonctions par poste (nombre pour les permanents et le nombre-heure/homme/jour pour les saisonniers).

6.2.3 Dossier financier

Le soumissionnaire doit présenter les documents financiers suivants :

c.1 - Business plan

- **Les business plans détaillés, par activité pour les 4 années d'activité**

Le business plan doit détailler les produits et les charges prévisionnels des activités inhérentes au projet proposé, à savoir :

- Activité de pêche du ou des navire(s).
- Activité de valorisation par type de produit fini.

Le business plan doit aussi détailler les hypothèses sur lesquelles les produits et les charges ont été calculées et/ou estimés. Les business plans devront également être fournis sous format numérique (tableau Excel sur Cd-rom).

- **Business plan consolidé pour les 4 années d'activité**

Le business plan consolidé regroupe les principales rubriques des business plans détaillés. Le business plan consolidé devra également être fourni sous format numérique (tableau Excel sur Cd-rom).

c.2 - Le plan de financement prévisionnel pour les 4 années d'activité

- **Besoins :**

- Montants des Investissements ;
- Augmentation du besoin en fonds de roulement ; et
- Remboursement des emprunts contractés.

- **Ressource :**

- Renforcement du fonds de roulement de l'entreprise ;
- Capacité d'autofinancement ;
- Diminution du fonds de roulement ; et
- Emprunts contractés.

c.3 – Tout document permettant d'apprécier la capacité financière du soumissionnaire à réaliser le projet proposé dans le cadre de cet AMI

De manière générale, les candidats sélectionnés sont invités à présenter les documents justifiant leurs solvabilités et leurs capacités de financement et tout autre document jugé nécessaire pour une meilleure évaluation de la solidité financière de leurs projets.

Les candidats verront leur candidature rejetée dans les cas suivants :

- Toute offre déposée hors les délais fixés dans l'AMI ;
- Tout dossier incomplet. On entend par « dossier incomplet » toute offre de soumission ne comprenant pas l'un des trois Dossiers de sélection définis au paragraphe ci-dessous ou l'une des pièces constituant chaque dossier tel que définie ci- après. ; et
- Toute offre comprenant un document qui engage le soumissionnaire et qui ne soit pas signé par le représentant légal de la société participant à l'AMI.

6.3. Soumission du dossier de sélection

Clause de confidentialité

Le Département de la Pêche Maritime s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance à travers le dossier de sélection.

Langue de soumission

Le dossier de sélection devra être élaboré en langue française ou arabe.

Format de soumission

Le dossier de sélection devra être un document entièrement imprimé. Tout document manuscrit sera rejeté.

Remise du dossier de sélection

Le dossier de sélection sera placé dans un pli scellé portant la mention :

- **DOSSIER DE SELECTION AMI PROJETS DE PECHE ET DE VALORISATION DES BECASSES DE MER ET DU SANGLIER EN APPOINT AUX UNITES INDUSTRIELLES EXISTANTES**

En cas de sélection, le Département de la pêche maritime peut demander au soumissionnaire de présenter tout complément d'information jugé nécessaire pour mieux apprécier son dossier.

Le dossier de sélection devra être déposé contre accusé de réception, en cinq (5) exemplaires dont un (1) original au plus tard le **03 mai 2021 à midi (12h00)**

A l'attention de :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts, A l'adresse suivante : Département de la Pêche Maritime BP.476, Agdal - Rabat, Maroc

.....

Aucun dossier de sélection ne sera accepté après la date et heure limites **le 03 mai 2021 à midi (12h00)**.

VII. Evaluation des soumissionnaires

A. Système d'évaluation des soumissionnaires

Les soumissionnaires seront évalués sur la qualité du projet cible proposé qui porte sur l'activité de pêche, l'activité de valorisation et sur la cohérence du projet.

B. Critères de sélection

• Critère 1 – Activité de pêche

Seront favorisés les soumissionnaires qui exploiteront leur quota par des navires RSW modernes, disposant de moyens à bord performant en matière de détection, de manutention et de conservation des bécasses de mer et du sanglier et prévoyant de débarquer les captures dans les ports du Maroc les moins encombrés.

• Critère 2 – Activité de valorisation

Il s'agit d'évaluer l'importance du projet de valorisation, en termes de :

- Niveau de valorisation des bécasses de mer et du sanglier ;
- Diversification et nouveauté des produits ;
- Respect de l'environnement (Gestion du déchet et économie de l'eau) ;
- Impact sur la population (le nombre d'emplois à créer en mer, le nombre d'emplois à créer à terre par produit et pour l'ensemble du projet).

Seront ainsi privilégiés les projets ayant (i) un niveau de valorisation et d'innovation élevées, (ii) un nombre d'emploi élevé, (iii) un impact socio-économique important et (iv) prévoit de débarquer les captures dans les ports du Maroc les moins encombrés.

La diversification des produits fabriqués constitue également un point important de l'évaluation.

• Critère 3 – Cohérence du projet de valorisation cible

Il s'agit d'évaluer la cohérence du projet à travers :

- L'adéquation des volumes ciblés par l'activité de pêche et les caractéristiques techniques du(es) navire(s) proposé(s) ;
- L'adéquation des volumes ciblés par l'activité de pêche et l'activité de valorisation ;
- Le montage financier du projet ; et
- L'intégration entre la valorisation et la pêche avec la possibilité de valoriser le maximum des captures.

VIII. Procédure de sélection

La sélection des bénéficiaires du présent AMI se fera par une Commission qui sera instituée à cet effet par le Département de la Pêche Maritime. Celle-ci sera chargée d'instruire les différents dossiers de soumission, d'apprécier les projets proposés et de proposer une liste de soumissionnaires répondant au mieux à l'objet de l'AMI et aux attentes du Département de la Pêche Maritime.

La composition ainsi que les attributions de cette Commission sera fixée par voie de décision interne du Département de la Pêche Maritime.

Le Département de la Pêche Maritime peut demander au soumissionnaire de présenter tout complément d'information jugé nécessaire pour mieux apprécier son dossier.

Le Département de la Pêche Maritime sélectionnera le ou les candidats qui répondront au mieux aux critères définis dans le présent AMI.

IX. Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI

Le Département de la Pêche Maritime peut, sans encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du présent AMI, suspendre ou annuler l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

La suspension est prise par une décision du Département de la Pêche Maritime dont les concurrents sont informés dans les 10 jours suivants. Celle-ci sera concomitamment publiée sur le site internet du Département de la Pêche Maritime.

En cas d'annulation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité.

X. Annexes

Annexe 1 : Demande de participation

Personne morale / Personne physique

Je soussigné,

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demande à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt **AMI PROJETS DE PECHE ET DE VALORISATION DES BECASSES DE MER ET DU SANGLIER EN APOINT AUX UNITES INDUSTRIELLES EXISTANTES « Projets affrètement de navires étrangers pour l'approvisionnement des industries existantes »** lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets de valorisation des bécasses de mer et du sanglier.

Déclare sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de soumission relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société que je représente n'est ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire.

Fait à, le

Annexe 1 BIS : Demande de participation

Personne morale / Personne physique

Je soussigné,

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demande à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt **AMI PROJETS DE PECHE ET DE VALORISATION DES BECASSES DE MER ET DU SANGLIER EN APOINT AUX UNITES INDUSTRIELLES EXISTANTES « Projets accès des navires existants associés à des unités existantes»** lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets de valorisation des bécasses de mer et du sanglier.

Déclare sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de soumission relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société que je représente n'est ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire.

Fait à, le

Annexe 2 : Demande de participation

Groupement

Nous soussignés,

Monsieur / Madame

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société 1

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société ...

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demandons à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets **AMI PROJETS DE PECHE ET DE VALORISATION DES BECASSES DE MER ET DU SANGLIER EN APPOINT AUX UNITES INDUSTRIELLES EXISTANTES «Projets affrètement de navires étrangers pour l'approvisionnement des industries existantes».**

Formons le Groupement dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt précité

Et

Nous nous engageons sur l'honneur que :

- Monsieur / Madame.....agira au nom et pour le compte du Groupement durant tout le processus de sélection des projets objets de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité

Et

Déclarons sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de sélection relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société ou groupement que nous représentons n'est ni en liquidation judiciaire ni en redressement judiciaire

Fait à, le

Signature et cachet

Annexe 2 BIS : Demande de participation

Groupement

Nous soussignés,

Monsieur / Madame

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société 1

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société ...

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demandons à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets **AMI PROJETS DE PECHE ET DE VALORISATION DES BECASSES DE MER ET DU SANGLIER EN APPOINT AUX UNITES INDUSTRIELLES EXISTANTES « Projets accès des navires existants associés à des unités existantes ».**

Formons le Groupement dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt précité

Et

Nous nous engageons sur l'honneur que :

- Monsieur / Madame.....agira au nom et pour le compte du Groupement durant tout le processus de sélection des projets objets de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité

Et

Déclarons sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de sélection relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société ou groupement que nous représentons n'est ni en liquidation judiciaire ni en redressement judiciaire

Fait à, le

Signature et cachet